

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-190 - Environnement-Association Aquil'Brie – Approbation de
l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-190-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Le Code de Général des Collectivités Territoriales**
- **Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Les statuts de l'Association**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 28 novembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau exerce la compétence « eau potable » et assure, ainsi, la production et la distribution de l'eau à l'échelle de ses 26 communes membres.

Également, la Communauté d'agglomération assure la préservation de la qualité de ses ressources en eau.

Afin de garantir la bonne distribution de l'eau, la Communauté d'agglomération puise dans les aquifères, telles que la nappe du Brie et la nappe du Champigny.

Sur la rive droite de la Seine, les forages d'eau potable de Héricy, Vulaines et Chartrettes se situent sur un vaste territoire de la nappe du Champigny, dont le suivi est assuré par l'Association de l'Aquifère des Calcaires du Champigny en Brie « Aqui'Brie ».

L'association « Aqui'Brie » est une association créée en 2001 et a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de ladite nappe et de ses usages, le développement, la promotion des actions de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée de ses eaux dans une perspective de gestion patrimoniale.

L'association compte une trentaine de membres répartis en trois collèges :

- L'Etat et les organismes associés ;
- Les collectivités locales
- Les personnalités compétentes.

Ces collèges valident les grandes orientations stratégiques de l'association.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « AquifBrie », afin de bénéficier du travail de recherche et de connaissances de ladite association, de son expertise et de son suivi de la nappe du Champigny.

Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux, et dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions sur l'aire d'alimentation des captages de Héricy et de Vulaines, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur l'expertise et le suivi de la qualité des captages et des actions agricoles menées par l'association « AquifBrie »

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation à l'association est fixé à 5 000€.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'Association de l'Aquifère des Calcaires du Champigny en Brie « AquifBrie » (77190 Dammarie les Lys) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuver le versement de la cotisation pour l'année 2024, ainsi que pour les années à venir,
- Autoriser M. le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre,
- Préciser que la dépense correspondante sera imputée au compte 658 du budget eau.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'Association de l'Aquifère des Calcaires du Champigny en Brie « AquifBrie » (77190 Dammarie les Lys) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuver le versement de la cotisation pour l'année 2024, ainsi que pour les années à venir,
- Autoriser M. le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre,
- Préciser que la dépense correspondante sera imputée au compte 658 du budget eau.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait conforme

Le Président

Pascal GOUFOURY

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2023
Date de mise en ligne le 20 DEC. 2023
Notification le 20 DEC. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

